



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE ÉTATS FINANCIERS
AU 31 MARS 2007

Financial Services
Commission
of Ontario

Commission des
services financiers
de l'Ontario



Le 1^{er} juin 2007

Fonds de garantie des prestations de retraite
Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous l'autorité du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de l'exactitude de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes y afférentes. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

En ce qui concerne l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction de la CSFO s'attache à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. Elle a mis au point des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont exacts et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci-après.

Le surintendant adjoint des régimes de retraite,



K. David Gordon

La chef comptable,



Darinka Pejic



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

Destinataires : la Commission des services financiers de l'Ontario
le ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007 ainsi que l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant à la même date. Ces états financiers relèvent de la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à donner une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

J'ai procédé à la vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. En vertu de ces normes, je suis tenu de planifier et d'exécuter une vérification de manière à obtenir une certitude raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes. Une vérification comprend l'examen, par sondages, des preuves fournies à l'appui des montants et des renseignements qui figurent dans les états financiers. Elle s'appuie également sur une évaluation des principes comptables utilisés et des estimations importantes réalisées par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers

Selon moi, ces états financiers présentent d'une façon correcte, sous tous les aspects importants, la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2007, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice qui s'est terminé à la même date, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Fait à Toronto, en Ontario,
Le 1^{er} juin 2007, à l'exception de la note 8,
qui date du 13 juin 2007



Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
Vérificateur général adjoint

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE BILAN

Au 31 mars 2007

	2007 (k\$)	2006 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	66	158
Débiteurs	54 151	63 977
Investissements (note 4)	98 026	79 093
	<u>152 243</u>	<u>143 228</u>
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	5 499	5 402
Annuité du l'emprunt exigible	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	99 138	104 064
	<u>115 637</u>	<u>120 466</u>
Emprunt exigible (note 3c) et 5)	<u>149 447</u>	<u>297 000</u>
	265 084	417 466
Déficit du Fonds (note 3c)	<u>(112 841)</u>	<u>(274 238)</u>
	<u>152 243</u>	<u>143 228</u>

Éventualités (note 8)

Voir les notes afférentes à l'état financiers

Autorise par :



 Directeur général et surintendant des services financiers
 Commission des services financiers de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DU DÉFICIT DU FONDS Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007

	2007 (k\$)	2006 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	45 571	54 068
Produit tiré des investissements (note 4)	4 254	5 580
Recouvrements (note 6)	8 125	6 652
	<u>57 950</u>	<u>66 300</u>
Dépenses		
Demandes de paiement	31 995	96 090
Frais d'administration des régimes de retraite (note 6)	859	5 887
Frais de gestion des investissements	42	70
Frais d'administration (note 7)	370	407
	<u>33 266</u>	<u>102 454</u>
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses avant la prise en compte des éléments suivants :	24 684	(36 154)
Profits (pertes) non réalisés sur la valeur marchande des investissements	160	(646)
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	<u>(8 221)</u>	<u>–</u>
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice	16 623	(36 800)
Déficit du Fonds au début de l'exercice tel qu'indiqué initialement	(274 238)	(237 438)
Modification prospective de convention comptable pour l'emprunt exigible (note 3c)	<u>144 774</u>	<u>–</u>
Déficit du Fonds au début de l'exercice après retraitement	<u>(129 464)</u>	<u>(237 438)</u>
Déficit du Fonds à la fin de l'exercice	<u>(112 841)</u>	<u>(274 238)</u>

Voir les notes afférentes à l'état financier.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007

	2007 (k\$)	2006 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent (insuffisance) des dépenses par rapport aux recettes	16 623	(36 800)
moins les éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie		
Pertes (profits) non réalisés sur les investissements	(160)	646
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	8 221	—
	<u>24 684</u>	<u>(36 154)</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	9 826	4 442
Créditeurs	97	(349)
Demandes de règlement payables	(4 926)	(100 560)
	<u>29 681</u>	<u>(132 621)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(1 624 425)	(1 166 405)
Produits des ventes d'investissements	1 605 652	1 309 827
	<u>(18 773)</u>	<u>143 422</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement du prêt	(11 000)	(11 000)
	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
Variation de la trésorerie	<u>(92)</u>	<u>(199)</u>
Trésorerie au début de l'exercice	<u>158</u>	<u>357</u>
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u><u>66</u></u>	<u><u>158</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS Le 31 mars 2007

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le Fonds) est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, ch. P.8 (la Loi).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les promoteurs des régimes.

La *Loi* stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le règlement des demandes, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite est limitée à l'actif du Fonds et à tout prêt consenti par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds et de l'investissement de l'actif du Fonds. Le Fonds rembourse au CSFO le coût des services fournis.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables employées pour la préparation de ces états financiers sont résumées ci-après.

(a) Investissements

Le Fonds investit entre autres dans des placements à court terme et dans des valeurs mobilières à revenu fixe émises ou garanties par les gouvernements fédéral et provinciaux et par des sociétés canadiennes. Les dépôts à court terme ont des échéances de moins de douze mois. Leur valeur inscrite correspond approximativement à leur valeur marchande. Les placements en obligations d'État et en obligations de sociétés sont enregistrés selon leur valeur à la cote. Ensemble, ils sont par nature considérés à court terme et peuvent être liquidés à tout moment pour financer le règlement de demandes à partir du Fonds. Les investissements ont été classés comme étant détenus à des fins de négociation. Les profits ou pertes réalisés et non réalisés sont constatés à titre de produit tiré des investissements à mesure qu'ils se produisent.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS Le 31 mars 2007

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (*suite*)

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la *Loi* qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été émis selon les conditions énoncées dans la *Loi*. Ces demandes payables sont établies conformément aux normes actuarielles reconnues au Canada par une évaluation actuarielle réalisée à l'aide des meilleures estimations de la direction de la CSFO et elles représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite admissibles qui en sont à des étapes diverses du processus de liquidation.

Les ajustements apportés au passif, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les demandes réelles sont imputés ou crédités à la provision pour demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(c) Emprunt exigible – Modification de convention comptable

À compter du 1^{er} avril 2006, le Fonds a adopté la nouvelle norme de l'ICCA relative aux instruments financiers. Cette norme exige que les emprunts exigibles soient indiqués à leur juste valeur. Étant donné que l'emprunt contracté auprès du gouvernement provincial (voir la note 5) donne un avantage au Fonds du fait qu'il ne porte pas d'intérêt, la juste valeur est établie en actualisant la valeur des flux de trésorerie à venir en fonction du coût d'emprunt de la province (5,04 %). L'avantage (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) est comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

Comme l'exige la norme, cette modification comptable a été appliquée de façon prospective à compter du 1^{er} avril 2006; les montants comparatifs n'ont donc pas fait l'objet d'un retraitement. En conséquence, au 1^{er} avril 2006, la valeur comptable de l'emprunt exigible a été réduite de 144 774 milliers de dollars de manière à constater le montant de l'escompte non amorti, et le solde d'ouverture du déficit du Fonds a été réduit du même montant. En ce qui concerne les résultats d'exploitation de 2007, la modification comptable s'est traduite par une hausse des dépenses de 8 221 milliers de dollars représentant l'amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt. Au 31 mars 2007, l'effet net de la modification comptable est une réduction de l'emprunt exigible et du déficit du Fonds de 136 553 milliers de dollars.

(d) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la *Loi* est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2007

Les ajustements apportés aux recettes provenant des cotisations, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes dans l'exercice où les montants réels sont constatés.

(e) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations

(f) Instruments financiers

La direction de la CSFO est d'avis que le Fonds n'est pas exposé à des risques importants liés aux taux d'intérêt, aux taux de change ou au crédit qui découleraient de ses instruments financiers, et la valeur comptable des instruments financiers du Fonds correspond approximativement à leur juste valeur, sauf indication contraire. L'effet des variations des taux d'intérêt sur les investissements du Fonds est décrit à la note 4.

4. INVESTISSEMENTS

En qualité d'administrateur des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du FGPR, a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements et a nommé l'Office ontarien de financement gestionnaire des placements. L'énoncé, qui est revu deux fois par an, définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent en les éléments suivants :

	2007 (k\$)		2006 (k\$)	
	Valeur marchande	Coût	Valeur marchande	Coût
Dépôts à court terme	89 824	89 824	19 484	19 484
Obligations d'État et de sociétés	8 202	8 200	59 609	59 767
	<u>98 026</u>	<u>98 024</u>	<u>79 093</u>	<u>79 251</u>

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2007

4. INVESTISSEMENTS (*suite*)

Risque et produits liés aux investissements :

Les dépôts à court terme ont un rendement variant de 4,2 à 4,6 % (en 2006, le rendement moyen était de 3,9 %), alors que les placements en obligations d'État et en obligations de sociétés ont un rendement variant de 4,4 à 4,5 % (de 3,3 à 5,8 % en 2006). Au 31 mars 2007, un changement de 1 % des taux d'intérêt pourrait faire varier la valeur marchande d'environ 200 milliers de dollars.

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente des valeurs mobilières. Les profits réalisés par cette vente s'élevaient à 304 milliers de dollars (en 2006, il s'agissait d'une perte réalisée de 4 milliers de dollars). Les profits ou les pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements sont inscrits séparément dans l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds.

Le profil d'échéances des investissements est le suivant :

Échéance des investissements	2007	2006
	(k\$)	(k\$)
Moins d'un an	98 026	40 662
De un à trois ans		19 874
De trois à cinq ans		13 298
Plus de cinq ans		5 259
	<u>98 026</u>	<u>79 093</u>

5. EMPRUNT EXIGIBLE

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars. Comme l'explique la note 3c), la valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée de manière à refléter la juste valeur du prêt en cours au 31 mars 2007 :

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2007

5. EMPRUNT EXIGIBLE (*suite*)

	(k\$)
Valeur nominale	297 000
moins : Escompte	(136 553)
Valeur nominale	<u>160 447</u>
Répartie comme suit :	
Annuité	11 000
Partie à long terme	<u>149 447</u>
Solde	<u>160 447</u>

L'escompte sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour l'année en cours et celui estimé pour les quatre exercices suivants :

	(k\$)
2007	8 221
2008	8 081
2009	7 934
2010	7 780
2011	7 618

6. FRAIS DE GESTION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET RECOUVREMENTS

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts chargés de représenter ses intérêts relativement à des demandes de règlement présentées par des sociétés auprès du Fonds. Au cours de l'exercice 2007, 859 milliers de dollars (en 2006, 5 887 milliers de dollars) ont été versés à ces experts pour des négociations concernant trois entreprises

Après le règlement des demandes de versement et la présentation d'un rapport final de liquidation, les fonds restants, le cas échéant, sont recouvrés par le Fonds. Au cours de l'exercice 2007, le Fonds a ainsi recouvré 8 125 milliers de dollars (en 2006, 6 652 milliers de dollars).

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2007

7. FRAIS D'ADMINISTRATION ET OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2007, des frais d'administration de 370 milliers de dollars (en 2006, 407 milliers de dollars) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité, de vérification et de technologie de l'information, les services juridiques, ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations par le ministère des Finances sont pris en charge par la CSFO, sans frais imputés au Fonds.

8. ÉVENTUALITÉS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Dans le cours normal des activités du Fonds, plusieurs sociétés fonctionnant sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ont des régimes de retraite qui pourraient présenter des demandes de versement à partir du Fonds. L'issue et le montant de telles demandes de règlement ne peuvent être établis pour le moment.

Par ailleurs, le 13 juin 2007, le Fonds a été informé qu'un recouvrement de 28,6 millions de dollars allait lui être versé en compensation d'une affectation versée précédemment à partir du Fonds.